LEADER 2023 - 2027	*GAL DE L'ARGONNE ARDENNAISE*
N° et libellé de la fiche-action	**3. Capital humain**
Date d'effet	**27/03/2023**
Version n°	**2**

1. CONTRIBUTION AUX OBJECTIFS DE LA STRATEGIE *(objectifs, valeur ajoutée LEADER et effets attendus)*

Contexte :

Le territoire de l'Argonne Ardennaise est caractérisé par un vieillissement de sa population (32.29% de personnes de 60 ans et plus en 2017 contre 27.28% en 2007), une précarisation (taux de pauvreté est de 16,8% en Argonne Ardennaise contre 14,8% à l'échelle nationale en 2018) et un niveau scolaire moyen faible en comparaison de la moyenne nationale (28,9% des jeunes de 18-24 ans étaient scolarisés en Argonne Ardennaise contre 52,1% à l'échelle nationale en 2019)– avec une fuite de jeunes cerveaux qui partent poursuivre leurs études à l'extérieur et ne reviennent pas. Également, l'isolement des grands pôles urbains (Reims, Charleville-Mézières, Châlons-en-Champagne) est une difficulté pour le territoire, avec des problèmes de mobilité d'une partie de la population (jeunes sans permis et voiture, séniors, et populations très précaires), une très faible offre de transport collectif. Enfin, le territoire fait face à des problèmes de « repli sur soi », de personnes « qui se coupent du reste de la société », de dépendances et d'addictions notamment.

Néanmoins, les habitants du territoire sont généreux en termes de « solidarité familiale », avec une entraide très forte à destination des populations les plus fragiles et notamment dans les petites communes rurales. De plus le dynamisme de la vie associative permet de structurer la vie locale et de limiter les contraintes évoquées. Des services sont également déployés pour satisfaire les besoins de la population comme le Bus itinérant du FJEPCS La Passerelle ou la Maison France Services itinérante, qui ont pour but de se rendre sur la commune de résidence de l'usager pour l'aider dans ses démarches administratives mais aussi pour développer le lien social. En complément, un certain nombre d'établissements sociaux ou médico-sociaux, d'insertion par l'emploi ou en milieux protégés existent sur le territoire (IME à Dricourt, EDPAMS à Belleville, chantier d'insertion La Routourne à Vouziers, ESAT de l'AAPH à Vouziers) constituant à la fois une réponse à certaines problématiques mais fournissant également emplois et compétences sur le territoire.

Cette fiche-action « Capital humain » a pour but de soutenir les initiatives visant à l'épanouissement individuel et collectif des habitants de l'Argonne Ardennaise.

> *« Le capital humain est un concept des sciences économiques qui se définit par : l'ensemble des capacités productives qu'un individu acquiert par accumulation de connaissances générales ou spécifiques, de savoir-faire, etc. »* (G. Becker, 1964)

La définition de la banque mondiale est celle-ci : l'ensemble des connaissances et des compétences acquises par les individus tout au long de leur vie et à leur état de santé qui leur permettent de réaliser pleinement leur potentiel en devenant des membres productifs de la société. Investir dans les ressources humaines au moyen de la nutrition, des services de santé, d'une éducation de qualité, des compétences et des emplois favorise le développement du capital humain.

Cette fiche-action concerne ainsi :

- ✓ La formation et la sensibilisation (montée en compétences)
- ✓ Le bien-être physique et mental
- ✓ Les organisations mobilisant des compétences de chacun (clubs, tiers-lieux, ...)

La fiche-action contribue également aux objectifs de développement durable (ODD 4) afin que chacun acquiert les compétences nécessaires afin de pouvoir choisir d'adopter un mode de vie durable tout en renforçant l'égalité des chances.

Objectifs stratégiques :

- ➢ Contribuer à la transition écologique du territoire
- ➢ Renforcer la vitalité économique et sociale du territoire
- ➢ Instituer l'inclusion dans le développement du territoire

Objectifs opérationnels et effets attendus :

- ➢ Soutenir les actions de montée en compétence des acteurs du territoire ;
- ➢ Soutenir des actions pour inciter l'engagement et la participation citoyenne ;
- ➢ Co-construire des espaces de mise en commun pour l'épanouissement social et professionnel de chacun ;
- ➢ Accompagner les démarches collectives favorisant le bien-être.

Plus-value LEADER :

- ✓ Renforcement des compétences et connaissances des acteurs locaux et de la population
- ✓ Développement du dynamisme du territoire
- ✓ Amélioration du bien-être physique et mental de la population et des acteurs locaux
- ✓ Développement de l'esprit citoyen et de la conscience citoyenne pour défendre l'intérêt général/collectif

2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS

Opérations concourant à la montée en compétences des acteurs du territoire :

- Formation, animation et/ou programme de communication permettant l'acquisition de nouvelles compétences
- Recensement des compétences des individus sur le territoire et création d'outils de mise en réseau ou de communication permettant le partage de ces compétences
- Actions permettant la découverte de métiers ou de structures afin de mettre en lien la demande et l'offre en salariat ou bénévolat
- Organisation ou développement d'actions pour inciter les habitants à l'engagement associatif
- Création ou développement d'entreprises adaptées, d'entreprises d'insertion et/ou de chantiers d'insertion

Opérations de création, de développement et/ou d'animation d'espaces de mise en commun ou collaboratifs (tiers-lieux, espaces animés par des associations, des clubs, des entreprises ou des services publics).

Opérations favorisant le bien-être :

- Formation, animation et/ou programme de communication sur la santé
- Investissement et/ou animation en faveur du développement de programme de Sport-Santé
- Conception, aménagement et/ou réhabilitation de parcours de santé
- Création et/ou développement d'ateliers liés au bien-être

A noter : une structure ayant déjà déposé une demande de subvention ne pourra pas présenter une demande se rapportant à un projet de même nature une seconde fois sur le territoire du GAL, sauf dans le cas où le(s) projet(s) suivant(s) présente(nt) un caractère innovant avéré.

3. TYPE DE SOUTIEN

L'aide est accordée sous forme de subvention.

4. LIENS AVEC D'AUTRES DISPOSITIFS EUROPEENS (FEDER, FSE+, FTJ, FEADER)

Programme FEDER FTJ FSE + (2021-2027) :
Pour les OS 1.1 (Recherche et Innovation), OS 1.2 (développement numérique), , OS 4.5 (santé), OS 4.6 (Culture et tourisme), OS 4.a (Compétences des jeunes et économie sociale et solidaire), OS 4.f (Lutte contre le décrochage et mobilité des jeunes), OS 4.e (Orientation) et OS 4.g (Formation tout au long de la vie) : les projets s'inscrivant dans la stratégie d'un GAL (Groupe d'Action Locale) LEADER et répondant aux critères d'éligibilité correspondants seront prioritairement considérés dans le cadre de ce financement.

Pour l'OS 5.1 « Volet urbain » : Seuls les équipements de proximité dont le coût total est inférieur à 200 000 € pourront être présentés à la stratégie LEADER.

Programme FEADER Grand Est :
LEADER pourra intervenir (sous réserve de vérification de l'éligibilité) pour les projets qui n'ont pas été déposés et/ou retenus au niveau du Programme FEADER Grand Est 2023-27 et des Programmes de Développement rural du Grand Est 2014-2022.

Pour l'intervention 73.05 « Services de base » : Seuls les équipements de proximité dont le coût total est inférieur à 200 000 € pourront être présentés à la stratégie LEADER.

5. BENEFICIAIRES ELIGIBLES

- ➢ **Collectivités territoriales et leurs groupements**
- ➢ **Tous types d'établissements publics**
- ➢ **Autres personnes morales de droit public** (groupements d'intérêt public, etc.)
- ➢ **Associations (lois 1901 et 1908)** et leurs fédérations

- **Microentreprises, petites entreprises et moyennes entreprises** au sens de la recommandation de la Commission européenne du 6 mai 2003 concernant la définition des micros, petites et moyennes entreprises reprise dans le décret n° 2008-1354 du 18 décembre 2008 relatif aux critères permettant de déterminer la catégorie d'appartenance d'une entreprise pour les besoins de l'analyse statistique et économique
- **Agriculteurs** : personnes physiques ou personnes morales ayant un objet agricole
- **Particuliers inscrits au répertoire SIRENE**

6. DEPENSES ELIGIBLES DEVANT ETRE EN LIEN AVEC L'OPERATION

Les aides seront attribuées dans le cadre de la réglementation en vigueur, et plus particulièrement du décret n°2023-5 du 3 janvier 2023 fixant les règles relatives aux conditions d'éligibilité temporelle et géographique ainsi que les catégories de dépenses non éligibles des aides du Fonds européen agricole pour le développement rural au titre de la programmation débutant en 2023 confiées aux régions

- **Investissements matériels :** Tous les travaux et aménagements extérieurs et intérieurs liés à l'opération ; Tout équipement et matériel lié à l'opération y compris matériel d'occasion ou reconditionné à neuf sous réserve du respect de la réglementation en vigueur et ceux s'inscrivant dans un crédit-bail sous réserve du respect de la réglementation en vigueur..
- **Frais généraux directement liés à l'opération :** honoraires d'architectes et rémunérations d'ingénieurs et de consultants, les dépenses liées au conseil, les études de faisabilité, etc.
- **Dépenses immatérielles** : Acquisition ou développement de logiciels informatiques, d'application, d'acquisition de brevets, licences, droits d'auteur et marques commerciales y compris création ou développement de site Internet.
- **Etudes :** Tous les frais d'études, de conseil, d'expertises liés à l'opération.
- **Dépenses d'animation** : Dépenses de personnel ; Frais de déplacement, d'hébergement et de restauration directement liés à l'opération ; Prestations externes ; Tous les frais de formation liés à l'opération.
- **Dépenses de promotion :** Tous les frais de communication liés à l'opération ; Tous les frais relatifs à l'organisation d'un évènement, de marchés et de promotion liés à l'opération.
- **L'auto-construction** : Seuls les matériels et les matériaux liés à l'auto-construction peuvent être éligible sous réserve du respect des conditions figurant dans le décret mentionné.
- **Coûts indirects** (forfait de 15% des dépenses de personnel éligibles) : Ces coûts peuvent prendre en compte les dépenses administratives, pour lesquelles il est difficile de déterminer avec précision la somme attribuable à une activité particulière (les dépenses administratives et de personnel habituelles, telles que les frais de gestion, de recrutement, de comptabilité et de nettoyage, les frais de téléphone, d'eau, d'électricité, etc.).

Les dépenses inéligibles sont celles précisées dans la réglementation en vigueur. La liste non exhaustive ci-dessous en précise certaines :

- L'achat de terrain
- TVA sauf si le porteur de projet transmet une attestation des services fiscaux mentionnant le caractère non récupérable de cette taxe ou toute pièce de valeur probante

7. CRITERES D'ELIGIBILITE

Les aides seront attribuées dans le cadre de la réglementation en vigueur, et le cas échéant, dans le respect du régime d'aide d'Etat applicable.

1. **Eligibilité géographique**: Le porteur de projet est localisé dans le périmètre du GAL (adresse figurant sur l'avis de situation de la base SIRENE ou les statuts). Le porteur de projet pourra être localisé en dehors du périmètre du GAL à condition de démontrer que l'opération a un impact direct sur le territoire du GAL.

2. **Capacité du porteur** : Le demandeur n'est pas en procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire au moment du dépôt de sa demande d'aide.

3. **Soutien aux équipements de proximité** : Seuls les équipements de proximité dont le coût total est inférieur à 200 000 € pourront être présentés à la stratégie LEADER.

8. PRINCIPES RELATIFS A L'ETABLISSEMENT DES CRITERES DE SELECTION

Procédure de collecte des demandes : Les demandes seront déposées au fil de l'eau et/ou par appel à projets.

Procédure de sélection :

Des critères de sélection seront déterminés par le comité de programmation basés sur les principes ci-dessous. L'évaluation des projets sera faite par attribution de points pour chaque critère figurant dans la grille d'analyse utilisée par les membres du comité de programmation. Sur la base de cette grille, la sélection des projets résultera d'un vote du comité de programmation. Les projets doivent atteindre un seuil minimum, défini en amont par le comité de programmation, pour être retenus.

Principes de sélection : Les projets présentés au Comité de programmation seront soumis aux principes suivants :

1. Ancrage territorial
2. Dimension collective
3. Innovation
4. Dimension économique
5. Dimension sociale
6. Dimension environnementale

Les modalités d'appréciation de ces principes seront précisées et validées par le comité de programmation.

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE *(sous réserve du régime d'aides d'Etat applicable et de la réglementation en vigueur)*

Taux maximum d'aide publique	100%
Taux d'intervention du FEADER	80%
Plancher aide FEADER au stade de l'instruction de la demande d'aide	2 500 €
Plafond aide FEADER au stade de l'instruction de la demande d'aide	100 000 €